

NEWSLETTER 2eme TRIMESTRE 2020



2020 : une année particulière

Chers collègues, quand nous avons décidé d'éditer une newsletter trimestrielle à l'attention de tous, nous n'imaginions pas combien ce début d'année serait chaotique.

Tous les indicateurs économiques étaient au vert, une nouvelle organisation devait se mettre en place, prometteuse, pour peu qu'elle génère l'adhésion de tous, et se voulant porteuse de belles ambitions pour l'entreprise. Cette nouvelle organisation semble d'ailleurs être largement adoptée par une majorité d'entre vous, vue de notre fenêtre en tous cas, car nous n'avons que très peu de remontées négatives. Nous nous en réjouissons !

Et puis voilà qu'un virus du bout du monde se répand comme une trainée de poudre sur notre planète. Virus pas ou très peu connu, potentiellement mortel, sans remède ni vaccin disponible à ce jour, qui paralyse toutes les sociétés et par conséquent leurs économies. Par le biais de mécanismes qui ne sont pas encore décryptés, nous savons que les humains ne sont pas égaux devant cette maladie. Il en va de même pour les économies et les entreprises. C'est un lieu commun de dire que celles qui sont en meilleure santé devraient s'en sortir mieux que celles qui sont plus fragiles, et nous souhaitons tous, un peu égoïstement peut-être, que SOMFY fasse partie de la première catégorie. Les premières prévisions s'avèrent très mauvaises pour cette année, mais nous naviguons tous à vue, alors il sera bien temps de faire le bilan une fois la crise terminée.

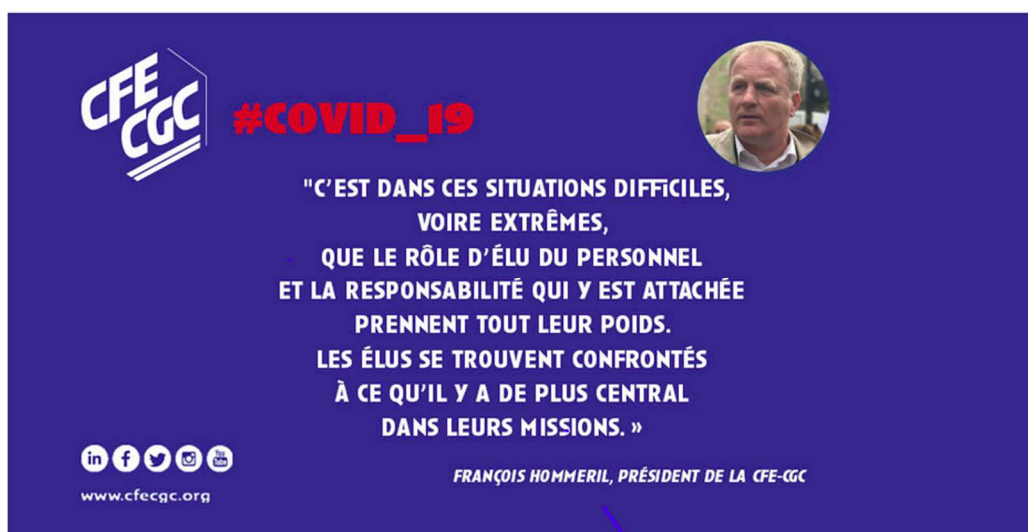
Comme le dit le président Macron, la vie d'après sera différente de la vie d'avant. Encore faudra-t-il que nous soyons capables de tirer les leçons de cette épreuve et qu'au-delà de la frénésie de reprise, nous ayons la volonté de changer de paradigme et de considérer notre monde différemment. Plus généreux, plus citoyens, plus écologiques, bref plus responsables. Nous verrons bien.

Chez SOMFY, vos élus et représentants CFE-CGC sont particulièrement mobilisés au sein du CSE et de la CSSCT pour aider à une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles. Nous participons activement aux diverses réunions de pilotage, n'hésitant pas à faire des propositions en

appliquant notre philosophie de dialogue et d'écoute dans le respect de tous. C'est l'occasion de vous rappeler que même en ces temps de dispersion géographique, confinement et télétravail obligent, nous sommes à votre disposition pour recueillir vos remarques et suggestions, voire répondre à vos questions le cas échéant.

Enfin notre boîte aux lettres électronique et anonyme reste plus que jamais à votre disposition à cette adresse : <https://www.somfy-cfecgc.fr/contact/>

La section CFE-CGC de Somfy <https://www.somfy-cfe-cgc.fr>



Le + syndical

Informations SOMFY

PRISE DE CONGES PAYES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19 :

Un accord sur la prise de congés payés dans le cadre des mesures d'urgence face à l'épidémie de covid-19 a été signé entre la direction et les organisations syndicales.

Cet accord est disponible sur le site sharepoint dialogue social, dossier [accords d'entreprise](#) puis [coronavirus](#).

La CFE-CGC regrette qu'il n'y ait pas eu de communication large aux employés comme il est d'usage en temps « normal » par le biais de moyens électroniques usuels tels que Yammer ou le mail. Cela a eu pour conséquence un manque de clarté pour les collaborateurs voire une méconnaissance totale de l'existence même de cet accord. C'est d'ailleurs le cas aussi pour un certain nombre de managers, ce qui est un comble.

Cette remarque a été portée au CSE extraordinaire du 20 Avril 2020.

Informations nationales

L'épidémie de Covid-19 a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des arrêts de travail dérogatoires pour les personnes contraintes de rester à leur domicile soit parce qu'elles doivent garder leur enfant, soit parce qu'elles sont vulnérables ou partagent leur domicile avec un proche vulnérable. À compter du 1er mai, ces arrêts de travail dérogatoires indemnisés par l'Assurance Maladie seront interrompus. L'employeur devra procéder à la bascule des salariés concernés vers un dispositif d'activité partielle dans la mesure où ils seraient toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

Le dispositif reste applicable pour les travailleurs indépendants, non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle et dirigeants de société relevant du régime général.

Pour les personnes salariées à compter du 1er mai

Les salariés du secteur privé relevant du régime général, du régime agricole ou d'un régime spécial de Sécurité sociale qui ne pourront reprendre leur activité professionnelle à compter du 1er mai basculeront dans un dispositif d'activité partielle en lieu et place d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé par l'Assurance Maladie. Les modalités dépendent des conditions de l'arrêt.

Arrêt du salarié pour garde d'enfant

Si le motif initial de l'arrêt du salarié était la garde d'enfant et qu'il ne peut pas reprendre son activité à compter du 1er mai, le salarié doit être placé en activité partielle. Pour cela, l'employeur :

- ne doit plus déclarer d'arrêt de travail sur le site declare.ameli.fr ;
- effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la [déclaration sociale nominative \(DSN\)](#) pour les arrêts en cours dont le terme est fixé à une date postérieure au 30 avril ;
- réalise une demande d'activité partielle sur le site dédié du gouvernement activitepartielle.emploi.gouv.fr.

Arrêt de travail par mesure de précaution

Si le salarié était en arrêt de travail par mesure de précaution (au titre des recommandations du Haut Conseil de la Santé publique ou parce qu'il cohabite avec une personne à protéger) et qu'il ne peut pas reprendre son activité à compter du 1er mai, il doit également être placé en activité partielle. Pour cela :

- le salarié doit remettre à son employeur un certificat d'isolement, qui lui aura été adressé par l'Assurance Maladie ou établi par un médecin de ville ;
- l'employeur effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la [déclaration sociale nominative \(DSN\)](#) pour les arrêts en cours dont le terme est fixé à une date postérieure au 30 avril ;

- l'employeur procède à une déclaration d'activité partielle sur le site du gouvernement activitepartielle.emploi.gouv.fr.

Pour plus de précisions sur la gestion des arrêts dérogatoires en cours qui prendront fin le 30 avril, deux fiches pratiques détaillant les modalités pour chaque situation sont disponibles en téléchargement : [garde d'enfant \(PDF\)](#) et [personnes vulnérables \(PDF\)](#).

Concernant les **personnels soignants vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable**, les mesures restent inchangées et seront appliquées au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement.



Le saviez-vous ?

La crise du Covid-19 a été l'occasion pour SOMFY, en tant qu'acteur majeur du tissu économique de la Haute-Savoie et de la vallée de l'Arve, de se mobiliser tant au sein de l'entreprise mais aussi au côté des acteurs locaux pour apporter son aide.

- **Don de matériel aux acteurs locaux :**

Dans ce cadre, SOMFY a déjà donné au directeur des achats de l'hôpital du CHAL pour distribution au personnel

- 9950 masques chirurgicaux
- 390 masques FFP2
- 300 surblouses
- 24 Litres de gel hydroalcoolique

Et à la Mairie de Cluses :

- 60 écrans faciaux pour équiper leurs agents d'entretiens et la police municipale

Ainsi qu'à la Communauté de Communes Faucigny Glières

- 100 écrans faciaux pour équiper les agents

Des ingénieurs mécaniques et designers Somfy se sont aussi largement engagés face à cette crise : Un ensemble d'actions menées par Philippe BENDEL et un collectif local ont mis en œuvre de multiples projets (caisson de transport de patients, aide en équipements pour le redémarrage des usines, fixation de brancards d'ambulances, mise à disposition de fichiers 3D en open source...).

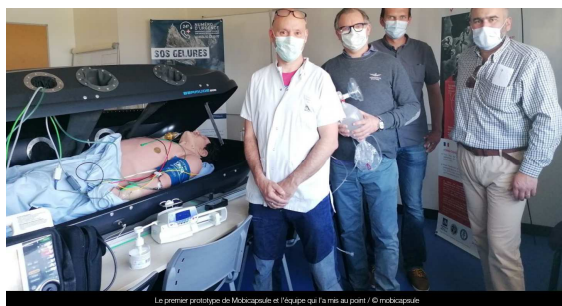
Voici quelques témoignages à l'appui :

Prototype pour le transfert de patients :

Une équipe d'ingénieurs Somfy a répondu à l'appel du Docteur Frédéric Champly, chef du pôle urgences à l'hôpital de Sallanches, qui cherchait des partenaires pour mettre au point un sas pour isoler les malades contagieux lors des transferts inter-hôpitaux, par ambulance ou hélicoptère.

Après avoir défini le cahier des charges avec le médecin et en collaboration avec une équipe de partenaires (Norauto, Thule & Naitup) ils ont conçu et mis au point le prototype du concept « Mobicapsule », en moins de 10 jours !

Après mise en situation avec un mannequin à l'hôpital de Sallanches, les premiers retours des praticiens sont très encourageants : *Nous avons été extrêmement impressionnés par votre réactivité, créativité, motivation, disponibilité et votre très grand professionnalisme lors de cette aventure. Somfy n'est pas une société de ce niveau par hasard, c'est la conclusion qui s'impose à nous après cette aventure commune » (Dr Champly).*



- ***Réalisation des visières de protection et crochets tir portes***

L'Innovation s'est aussi mobilisée pour aider les soignants des hôpitaux locaux et en particulier celui de Sallanches.

Grâce aux imprimantes 3D du Fab Lab à Cluses, ils ont réalisé des visières de protection. Ensuite une production de ces visières par injection plastique de ces modèles a été lancée chez Savoie Moulage afin d'avoir une meilleure cadence que l'impression 3D. Ces visières sont d'abord destinées aux salariés de Somfy puis au personnel soignant.

Des crochets tire-portes réalisés par Aurelien Guestin, Stagiaire : Ce sont des petits crochets facilement transportables, assez résistants pour ouvrir les portes en évitant le contact avec les poignées. Ceux-ci ont été distribués en interne.

Un grand bravo à nos collègues pour cet élan de solidarité d'avoir mis à contribution leur savoir-faire !!!!

Inscrivez-vous à notre newsletter